



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 32104

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conclusions du rapport annuel pour 2003 de la Défenseure des enfants. Ce rapport préconise que soit stoppée la politique d'accueil à l'école des enfants âgés de deux ans. Il demande donc ce qu'entend faire le Gouvernement en la matière, notamment au regard de l'objectif de réduction de l'échec scolaire, particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire, de même qu'au regard des lacunes considérables affectant le secteur de l'accueil de la petite enfance (insuffisance criante de places de crèche). Il s'inquiète également du fait que, derrière une telle proposition, se cache une volonté de démanteler l'école maternelle.

Texte de la réponse

Le rapport 2003 de la Défenseure des enfants, « L'École, outil de la liberté », adressé au Président de la République et au Parlement, souligne les difficultés qu'il y a à se prononcer de façon simple sur la scolarité précoce et préconise d'organiser une vaste réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés afin de repenser l'accueil des deux-trois ans dans l'école et/ou dans d'autres structures. Ce rapport attire l'attention sur les dommages possibles pour les enfants quand cet accueil précoce ne se fait pas dans de bonnes conditions, en particulier quant à leur capacité à suivre certains rythmes, pour le développement du langage et de la personnalité. L'école maternelle, bien que n'étant pas obligatoire, accueille aujourd'hui pratiquement tous les enfants dès trois ans ; pour les enfants de deux ans, le pourcentage s'est stabilisé depuis quelques années autour de 35 % (40 % en zone d'éducation prioritaire), avec de fortes variantes selon les départements. Elle a connu une très grande augmentation de sa fréquentation depuis les années soixante, en même temps qu'une amélioration du taux d'encadrement. Ce développement correspond à une demande croissante des familles de tous milieux, l'action éducative de l'école maternelle étant considérée par elles comme un atout pour la réussite scolaire. Il correspond également à une forte demande sociale de prise en charge des très jeunes enfants, qui se dirigent vers l'école pour une raison principale : le caractère moins onéreux pour les familles de cette formule, même s'il leur faut trouver une solution de garde complémentaire (soirées et mercredis notamment). La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise que l'accueil précoce à l'école maternelle est une priorité dans les secteurs présentant un environnement social défavorisé, car c'est là que l'effet d'une scolarisation précoce semble le plus évident. Dans ces secteurs, qui constituent pour l'essentiel les zones ou réseaux d'éducation prioritaire, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant scolarisés en priorité. Il n'est pas envisagé à ce jour d'apporter de modifications à ces règles d'inscription en école maternelle. La responsabilité de l'école maternelle est double : mener à bien les apprentissages premiers et engager tous ses élèves sans exception dans la première étape des apprentissages fondamentaux, qui doit permettre une entrée réussie dans l'écrit et donc constitue une des modalités de la prévention de l'illettrisme. Les nouveaux programmes, en vigueur depuis la rentrée 2002, précisent les compétences à acquérir à la fin de chaque cycle et notamment celles de la fin de l'école maternelle. L'école maternelle française n'est aucunement menacée ; les élus, les personnels et les parents d'élèves ont pu être

rassurés sur ce sujet par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et, au niveau local, par les autorités académiques.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32104

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 445

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2107